



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tribunaux de grande instance : Hauts-de-Seine

Question écrite n° 371

Texte de la question

M Jacques Brunhes informe M le garde des sceaux, ministre de la justice des conditions dans lesquelles le tribunal de grande instance de Nanterre instruit les dossiers des familles qui ont accumulé du retard dans le paiement de leurs loyers. Ces affaires viennent chaque vendredi matin devant le TGI qui statue au rythme d'un dossier à la minute, à la seule vue du dossier présentée par l'huissier de justice. Il n'est pas possible que les locataires concernés puissent voir leur situation examinée en toute connaissance de cause et avec la sérénité nécessaire. C'est pourquoi il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour que cesse une telle pratique que ne justifie pas l'encombrement des tribunaux et qui pénalise gravement des familles déjà touchées par la misère et les difficultés.

Texte de la réponse

Reponse. - Les audiences de référé en matière locative auxquelles fait allusion l'honorable parlementaire ont été supprimées à compter du 1er juillet 1988. Cette décision est intervenue, non pas au motif que ces audiences, dont le nombre avait été d'ailleurs augmenté et le rôle allégé, n'auraient pas été conformes à l'intérêt des justiciables, car elles permettaient, au contraire, de parvenir à des solutions favorables à l'ensemble des parties, et notamment aux locataires en difficulté. Mais elles résultaient d'un usage dont certaines modalités pouvaient être contestées au regard du rôle respectif des avocats et des huissiers de justice, et elles avaient cessé de recueillir l'adhésion unanime de ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Brunhes Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 371

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2134